



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance 16 mai 2024  
COMPTE-RENDU

Le 16 mai 2024 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

**Date de la convocation :** 10 mai 2024.

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Patrick ROCHE et Yoann VIOLET

**ABSENTS :** Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

**ABSENT avec pouvoir :** Monsieur Yoann LEVÊQUE

**ABSENTE retardataire :** Madame Nathalie BERTRAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Florence BERGER

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Vote des subventions communales 2024</li><li>➤ Accroissement saisonnier d'activité</li><li>➤ Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus</li><li>➤ Emplacement du Food-truck PUGET</li><li>➤ Demande de subvention</li><li>➤ Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA</li><li>➤ Taxe d'aménagement (changement en 2025) à faire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024</li><li>➤ Rétrocession de la voirie du lotissement des Condamines à la commune</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Rétrocession de la voirie du lotissement Les Epinays d'en Haut à la commune</li><li>➤ Compétence éclairage public : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière d'énergie</li><li>➤ Administration Générale</li><li>➤ Compte rendu des commissions de Grand Bourg Agglomération</li><li>➤ Dossiers d'urbanisme</li><li>➤ Travail des commissions</li><li>➤ Questions diverses</li></ul> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

\*\*\*\*\*

### **III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :**

Le compte-rendu du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **IV. Délibérations :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

#### **1. Vote des subventions communales 2024 :**

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1<sup>er</sup> adjoint et responsable de la commission Finances, présente les demandes de subvention reçues : Handball Bourg-en-Bresse, les Restaurants du cœur, ADMR de Ceyzériat, la Banque Alimentaire, France Adot 01, les PEP 01, la MFR de Lamure-sur Azergues, l'association de la maison de la Musique, l'association des jeunes sapeurs-pompiers de la Vallière, La MFR de Péronnas, la Chambre des Métiers de l'Ain, l'APAJH de l'Ain et l'Association Artistique de Revonnas, ....

Il explique que les associations communales ont retourné le dossier de demande de subvention qui leur a été adressé très tardivement.

Monsieur le Maire propose, d'après la préparation de Monsieur Thibaut MARTINEZ, de donner une subvention aux associations suivantes :

- |                                                         |                                                         |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| - ADMR : 150 €                                          | - MFR Péronnas : 100 €                                  |
| - OSR01 : 600 €                                         | - Club des Tamalou : 500 €                              |
| - ADPER : 1 000 €                                       | - Association Artistique de Revonnas : 1 200 €          |
| - Sou des écoles : 1 000 €                              | - Maison de la Musique de la Vallière : 2 760 €         |
| - Comité des fêtes : 150.00 €                           | - Amicale des sapeurs-pompiers de Revonnas : 1 571.46 € |
| - Association des jeunes pompiers de la Vallière : 75 € |                                                         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'accorder les subventions communales comme présentées ci-dessus

Vote : 11                  Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

## **2. Accroissement saisonnier d'activité :**

Monsieur le maire rappelle l'embauche en 2022 et 2023 de 2 saisonniers pour soutenir l'agent technique titulaire pendant la période estivale afin de l'aider dans le maintien, entre autres de la propreté sur certains sites d'intérêt pour la commune comme le cimetière, le monument aux morts, l'école et l'église. Ce renfort est nécessaire pendant la période de congés de l'agent communal. Pour ce faire, il a lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien et de propreté à temps non complet sur la base du smic proportionnellement au temps passé. La sélection des prétendants sera effectuée sur un critère essentiel : les jeunes doivent habiter la commune

- 1er poste de contractuel pour les -18 ans à 18h/semaine pour une durée de 1 mois (du 1er au 31 juillet 2024)
- 2ème poste de contractuel pour les +18 ans à 18h/semaine pour une durée de 2 mois (du 1er juillet au 30 août 2024)

Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de Monsieur le Maire et décide de créer les deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité comme exposé ci-dessus.

Vote : 11                  Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

## **3. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus :**

Monsieur le Maire présente le contexte :

Dans le cadre du partenariat entre l'éco-organisme CITEO et GBA, GBA est régulièrement sollicité pour répondre ou relayer des appels à projets de cet organisme. CITEO est une entreprise privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle bénéficie de fonds grâce à la contribution des metteurs sur le marché soumis à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP)et, grâce à cela, lance des appels à projets nationaux à destination des collectivités.

CITEO finance les actions de nettoyage et de propreté de l'espace public que GBA mène dans ses communes. Toutes ces communes peuvent bénéficier des ces financements par le truchement d'une convention avec CITEO. La procédure de conventionnement est simple et le soutien financier, annuel, est calculé en fonction du nombre d'habitants. Pour vous donner quelques exemples, la commune de Viriat pourrait bénéficier annuellement de l'ordre de 21 000 €, celle de Marboz pourrait bénéficier de 2 000 €.

Chaque commune doit s'inscrire dans ce dispositif. Il ne peut pas être fait une candidature commune par l'intermédiaire de GBA.

Nous vous mettons à disposition une plaquette de présentation du plan de lutte contre les déchets abandonnés et des fiches synthétiques sur le sujet

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public



(article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, (Citeo) a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Revonnas pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et décide que :

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2025.

Vote : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

#### 4. Convention Food-Truck PUGET :

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Food-Truck gérée par Mr PUGET Emeric, a sollicité depuis quelques mois la possibilité de s'installer le dimanche soir de 18h00 à 22h00 dans la cour de l'ancienne école pour la vente de différents plats cuisinés avec une installation sous forme de terrasse.

Une convention a été mise en place pour cet emplacement. Il a été convenu que la commune loue le stationnement sur l'emplacement public dans la cour de l'ancienne école les dimanche soir de 18h00 à 22h. La redevance pour le stationnement est de 4 euros par passage payable une seule fois au trimestre au Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse à compter du 1er juin 2024.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et accepte :

- L'installation de l'entreprise Food-Truck le dimanche de 18h à 22h00 dans la cour de l'ancienne école,
- La location de l'emplacement au tarif de 4 euros par passage

Vote : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

#### 5. Demande des subventions et fixation des travaux pour la création du local technique et pompiers :

La commune souhaite créer un local technique et pompiers sur la parcelle ZB 229 qu'elle est en train d'acquérir par l'intermédiaire de l'EPF.

Une commission s'est déjà réunie et a travaillé sur le projet. Elle a présenté la proposition faite par le maître d'œuvre B3E. Ce projet est présenté par Monsieur le Maire à l'assemblée sachant qu'il va être revu sur certains points

La création de ce nouveau bâtiment passe par une maîtrise d'œuvre puis un marché public de travaux.

Le plan de financement prévisionnel est :

| Désignation des travaux | Chif             |  |  |  |  |  |  |  |
|-------------------------|------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| ARDE - Bureau, études   | 15 000 €         |  |  |  |  |  |  |  |
| AUTRES SET (PROJET)     | 5 000 €          |  |  |  |  |  |  |  |
| Acquisition terrain     | 32 000 €         |  |  |  |  |  |  |  |
| TRAVAUX                 | 100 000 €        |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Total opération</b>  | <b>152 000 €</b> |  |  |  |  |  |  |  |

  

| Financement                          | Etat            | Finanç          | Crédit affecté | RETICAS  | Total Opérat | Financ. associat | Subventionnement<br>Maire | %   |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------|--------------|------------------|---------------------------|-----|
| Opération                            | 152 €           |                 |                |          |              |                  |                           |     |
| Total                                | 0%              | 0%              | 0%             | 0%       |              |                  |                           |     |
| Subvention de l'Etat                 | 32 000 €        | 32 000 €        | 32 000 €       | 32 000 € |              | 0%               |                           |     |
| Subvention                           | 60 000 €        | 60 000 €        | 60 000 €       | 0        | 120 000 €    | 65%              | 120 000 €                 | 78% |
| <b>Total Opérat Subventionnement</b> | <b>92 000 €</b> | <b>92 000 €</b> |                |          |              |                  |                           |     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Arrête le projet tel qu'il est défini ci-dessus,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Permet à Monsieur le Maire d'engager les démarches de demande de subvention auprès des divers organismes nommés ci-dessus,
- Sollicite une subvention au titre du fonds de la DETR/DSIL

Vote : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

🌀 Arrivée de Madame Nathalie BERTRAND

#### 6. Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA :

Monsieur le Maire expose la situation :

La loi de Programmation des Orientations de la Politique Energétique (POPE) n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a fondé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'état, aux fournisseurs d'énergie (obligés).

Une opération d'économie d'énergie peut être réalisée dans les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Dans le cadre de ces opérations, les certificats (CEE) comptabilisent les économies d'énergie réalisées sur la durée de vie de la solution mise en œuvre.

Une fois la demande validée par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), ces certificats sont ensuite revendus aux fournisseurs d'énergie. Grâce aux CEE, il est donc possible de récupérer une prime sur des travaux de rénovation énergétique performants.





Le SIEA propose d'accompagner les communes tout au long de la procédure de demande des CEE : il vérifie l'éligibilité des dossiers, collecte toutes les pièces techniques et administratives nécessaires, dépose pour la commune le dossier au PNCEE, revend au meilleur prix les CEE, restitue le produit de la vente à la commune et assure en continue une veille technique et juridique.

Pour cela, une convention doit être mise en place. Elle a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent aux opérations réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres ou les biens de tiers dans le cadre de ses missions.

Pour notre cas, il s'agit des travaux réalisés sur la salle polyvalente lors de sa rénovation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc....) pour chacune des opérations éligibles ;
- 3) Autorise le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;
- 4) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.
- 5) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Vote : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

#### **7. Taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le choix fait par les adjoints, certains élus et lui-même sur le fait de ne pas modifier la taxe d'aménagement pour l'année 2025. Aucune délibération est donc prise pour ce point.

#### **8. Rétrocession de la voirie du lotissement des Condamines à la commune :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par le cabinet SCP MATHIEU-PONS, représentant le lotissement des Condamines, pour la rétrocession gratuite de la voirie du lotissement à la commune.

La procédure est en cours au niveau du service assainissement de Grand Bourg Agglomération. Tous les contrôles ont été réalisés et mis à disposition par Mme DANNEMULER.

Monsieur le Maire précise que la commune ne récupère pas les espaces verts et qu'une close sera notifiée dans l'acte notarié comme quoi la commune n'interviendra pas sur les 10 premières années.

Les frais de la cession gratuite sont à la charge des co-lotis du lotissement.

Après délibération, le conseil municipal

- Autorise cette cession gratuite au profit de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Vote : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

#### **9. Compétence éclairage public : Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière d'énergie**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre





la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

**Vu** les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

**Vu** les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

**Considérant**, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

**Considérant** le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

**Considérant** que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

**Considérant** qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

**Considérant** que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

**Considérant**, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

**Considérant** que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

**Considérant** la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la

compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Vote : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

#### V. Administration générale :

- ✓ Recrutement d'un nouvel agent administratif : Monsieur le Maire, certains adjoints et la secrétaire de Mairie ont convoqué 4 candidates. Une candidate s'est désistée avant l'entretien, ayant été recrutée par la préfecture. Sur les 3 restantes, un choix a été fait mais la personne a décliné la proposition financière ayant eu une meilleure offre sur un emploi plus proche de chez elle. Une des autres candidates a reçu une lettre de refus et pour la 3<sup>ème</sup> la décision est en suspens.  
Le vendredi 17 mai 2024, Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie ont reçu une 5<sup>ème</sup> candidate issue du milieu sportif et de l'animation de la fonction publique territoriale. Cette candidature reste en suspens pour l'instant.
- ✓ Le service cantine-garderie a accueilli une stagiaire du 29/04 au 03/05/2024, en reconversion professionnelle et domiciliée sur la commune.
- ✓ Un agent de cantine et d'entretien est en arrêt depuis le 8 février 2024. Elle est censée reprendre au 06/06/2024. Elle est remplacée par un agent recruté à cet effet.

#### VI. Dossiers d'urbanisme :

- \* Certificats d'Urbanisme :

Un CUa 24B0007 a été déposé par Mme Marie-Noëlle ROUSSEL – Sous-Marchand - Parcelle ZB 0277 (310 m²).





Un CUa 24B0008 a été déposé par Notaires Conseils Bourg-en-Bresse – 232 Impasse des Genévriers – Parcelles ZD ZA 0366, ZA 0330 et ZA 0348 (1 000 m²).

Un CUB 24B0009 a été déposé par Mr Marcel MAZUIR – Sous-Marchand - Parcelles ZB 0275 (493 m²)

\* Déclaration Préalable :

Une DP24B0008 a été déposée par Monsieur Alain CHANEL pour la pose d'une clôture et d'un portail – 243 Chemin de la Bessonnère - Parcelle OB 1319 (1 300 m²).

Une DP24B0009 a été déposée par la SCI Les Charmilles représentée par Mr Alain JUILLARD pour la modification de la façade, la démolition de l'appentis et la démolition partielle de l'annexe – Route de Tossiat - Parcelles OB 1353 et OB 1352 (1 789 m²).

Une DP24B00010 a été déposée par Monsieur Yoann VIOLLET pour l'ajout de 2 panneaux solaires – 12 Rue des Chênes- Parcelle ZB 0306 (789 m²).

Une DP24B0011 a été déposée pour Le remplacement d'un portail et d'une clôture – 100 Chemin de la Vernay - Parcelle ZD 0198 (190 m²).

Une DP24B0012 a été déposée par Monsieur Christopher BEAUVALLET pour la réalisation d'un mur de clôture de 1m50 crépi – 11 Allée de la Chanaz – Parcelle ZB 0338 (630 m²).

\* Permis de construire :

Un PC24B0004 a été déposé par Monsieur Théo CARZOLA pour la reconversion d'une grange en habitation – 22 Rue de la Tour Deaul - Parcelle OB 1364 (69 m²).

Un PC24B0005 a été déposé par Monsieur Gilles VALLADE pour la construction d'une maison – Chemin du Divozet - Parcelle OB 0073 (175 m²).

Un PC24B0006 a été déposé par Monsieur Théo CARZOLA pour la reconversion d'une grange en habitation – 22 Rue de la Tour Deaul - Parcelle OB 1364 (69 m²).

Un PC24B0007 a été déposé par We PROM représentée par Madame Dorothée IDEMOUMOUN pour la création de 23 T4 – DS2 route de Ceyzériat – Parcelles ZA 0155, ZA 0154 et ZA0156 (6 261 m²)

\* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente CONSORTS CLAVEL-PECHU/SAS WE-PROM au Les Epinays d'en Bas – Parcelles ZA 0155 (943 m²) et ZA 0156 (2 125 m²) : Total 3 068 m²

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente CONSORTS CLAVEL-PECHU/SAS WE-PROM au Les

Epinays d'en Bas – Parcelle ZA 0154 (3 193m<sup>2</sup>)

Une DIA a été déposée par Maître Matthieu ADRIEN pour la vente MUSELLE/CHAUVEAU au 232 Impasse des Genévriers – Parcelles ZA 0330 (304 m<sup>2</sup>), ZA 0348 (578 m<sup>2</sup>) et ZA 0366 (118 m<sup>2</sup>) : Total 1 000 m<sup>2</sup>

Une DIA a été déposée par TERRANOTA pour la vente CARBON Michèle/FAUCHARD au 60 Chemin des Rippes – Parcelles D 1349 (427 m<sup>2</sup>), D 1351 (101 m<sup>2</sup>) et D 1354 (550 m<sup>2</sup>) : Total 1 078 m<sup>2</sup>

## **VII. Compte-rendu des commissions de Grand Bourg Agglomération**

Instance des Maires – 26 mars 2024 – Mr Patrick ROCHE

Conférence territoriale Sud Revermont - 8 avril 2024 – Mr Patrick ROCHE

Conférence des Maires – 29 avril 2024 – Mr Patrick ROCHE

Commission Aménagement, urbanisme – 30 avril 2024 – Mr Patrick ROCHE

Commission Habitat, politique de la ville – 30 avril 2024 – Mme Hélène TESTARD

Commission projet de territoire – 2 mai 2024 – Isabelle ROUTHIAU

Commission développement durable – 7 mai 2024 – Mr Patrick ROCHE – de nombreuses remontées négatives concernant le calendrier des ordures ménagères – un calendrier sera mis en place prochainement pour chaque commune.

Commission développement économique – 7 mai 2024 – Mme Nathalie BERTRAND

Commission transports et mobilités – 7 mai 2024 – Mr Thibaut MARTINEZ

## **VIII. Travail des commissions :**

### **\* Affaires scolaires et périscolaires :**

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

#### **- Conseil d'école :**

Mme DELAYE a avancé la date du conseil d'école au 18 juin 2024.

#### **- Commission :**

- o Une commission est prévue le samedi 25 mai 2024 à 10h00 pour mettre à jour le règlement intérieur de la cantine et de la garderie, pour travailler sur les plannings des agents.

### **\* Information et communication :**

Ce point est présenté par Mme Amandine DARBON

#### **- Préparation de la lettre de printemps**

Madame Amandine DARBON est toujours dans l'attente des articles.

#### **- Annonce du recrutement des saisonniers à réaliser sur les différents sites**

### **\* Voirie – affouage – Bois – O.N.F – Chemins :**

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- **ONF** : Mr Yoann LEVEQUE a reçu le nouvel interlocuteur ONF pour la commune en prévision du prochain affouage

- **Entreprise SIGNATURE** : Mr Yoann LEVEQUE a contacté l'entreprise Signature pour la réalisation du marquage au sol à l'église, à l'école, à la salle polyvalente et Route de Tossiat. Après plusieurs désistements, les travaux ont été réalisés dans la semaine.

### **\* Bâtiments – Informatique – téléphonie – électrification :**

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

#### **- Intervention de l'entreprise CLERE :**

Cette entreprise est intervenue pour le CTA de la salle polyvalente ainsi que pour une étude sur la possibilité de mettre le chauffage en marche forcée

#### **- Panneaux photovoltaïques sur l'école**

Le projet n'est pas possible, la toiture ne supportera pas le poids de l'installation. La commune est dans l'attente d'un devis pour mettre des panneaux sur la toiture du préau

#### **- Souci ordinateur garderie**

Il a été changé par Mr Yoann VIOLLET.



- *Atelier technique et SLIS*

La commune est dans l'attente d'une nouvelle proposition technique et financière de B3E suite au travail de groupes et à la visite de l'atelier technique de Journans.

- *Salle des Orchys*

Les nouveaux équipements électriques fonctionnent bien. Ils doivent apparaître dans l'état des lieux et des notices simplifiées sont en cours de réalisation.

La commission souhaite séparer le chauffage de la salle des Orchys de celle des Buys afin de faire des économies et d'éviter de tout chauffer selon le type de location prévu.

- *Monument aux morts*

Un groupe de travail prévoit un réaménagement du monument aux morts avec décaissement de la partie basse et empiètement de gravier. La commune est dans l'attente du devis d'un terrassier.

Après ces travaux, un panneau très discret sera mis en place afin de signaler le travail et l'œuvre de Mr Nicolas DAUBAGNE.

- *Toiture*

La commune tente de joindre l'entreprise CURT afin de prévoir la réparation des fuites présentes sur la toiture de l'église.

\* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

- *Initiation dansante*

L'initiation dansante se confirme en partenariat avec le comité des fêtes le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 16h à 19h à la salle polyvalente. La buvette sera tenue par les membres de la commission Cadre de vie et les membres du comité des Fêtes. Les tracts et les affiches ont été distribués.

- *Espace FORNIER*

Mr Jean-Michel MAZUIR est venu présenter aux membres du conseil municipal le film réalisé lors du défilé. Une autre réalisation est en cours concernant la conférence du vendredi soir.

- *Fleurissement*

Les personnes constituant le comité de Fleurissement se sont réunies le samedi 4 mai matin pour la mise en place des plantations dans toute la commune. Il reste encore quelques gros pots à acheter chez Marvie afin de finaliser les projets prévus

- *CMJ*

Tout a pris du retard. La commission est toujours dans l'attente du devis du panneau signalétique. Il est certainement préférable de proposer ce nouveau projet à la rentrée et de travailler dessus plus à fond durant l'été.

- *Espace jeux*

Le mobilier urbain est arrivé en mairie et sera installé prochainement par l'agent communal pour compléter et finaliser l'aire de jeux près de la salle polyvalente.

- *8 mai*

La commémoration s'est bien déroulée avec un faible effectif de la population sûrement dûe au long pont.



VIII. Questions diverses

- 1) La commune a été sollicité par la présence d'un autre food-truck à la salle polyvalente le mercredi soir, une semaine sur deux. Celui-ci proposera des spécialités belges. L'assemblée est positive à cette idée
- 2) Rappel : Elections européennes le 9 juin 2024
- 3) Monsieur Philippe BENMERGUI, représentant l'association 2AR, fait la demande au conseil municipal pour que l'artiste en résidence sur la commune : Monsieur Nicolas BAULARD puisse mettre des bâches de couleurs vives sur l'ancien lavoir se trouvant à l'angle de la rue de la Mairie et de la Rue de la Tour Deaul en sachant que les trous nécessaire à la fixation seront rebouchés à la fin de la manifestation. L'assemblée donne son accord.

La séance est levée à 22h45

**Le prochain conseil municipal  
est fixé  
Au jendi 11 juillet 2024  
à 20h15**

